



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 Octobre 2006 à 18 heures 30**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**DES DELIBERATIONS SOUMISES A LA SEANCE**  
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**I - FINANCES**

**1/DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL M14**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2006 a été approuvé par délibération 58/2006 du 21 mars 2006 et que le budget supplémentaire a été adopté par délibération n° 123/2006 le 20 juin 2006.

Il est proposé d'ajuster certains comptes en fonction de nouveaux éléments inconnus jusqu'alors par une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes à :

- 161 656.11 € en section de fonctionnement
- 150 600 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal M14 sur l'exercice 2006.

Compte	Fonction	sc	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
63512	020	FIN	Taxe foncière	1 500.00	
6558	020	RH	Contribution quotat "handicapé"	490.00	
66111	01	FIN	Intérêts de la dette	2 000.00	
66112	01	FIN	ICNE	200.00	
6618	01	FIN	Ligne de trésorerie	500.00	
668	421	AG	Frais financier chèques vacances	266.11	
6811	01	FIN	Amortissements	5 400.00	
70323	90	AG	Recettes foire		2 300.00
7718	01	FIN	clôture bgt ZAC		159 356.11
023	01	FIN	Virement à l'investissement	151 300.00	
				161 656.11	161 656.11

Compte	Fonction	Scé	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
1641	01	FIN	Capital de la dette	1 500.00	
2042	820	AG	Subvention façade	2 100.00	
2182	112	SEC	moto	6 000.00	
2184	321	AG	meublier bibliothèque	8 000.00	
2315	020	ST	Cellules photovoltaïques	133 000.00	
1382	020	FIN	Subv Région/Ademe		12 600.00
1385	020	FIN	subv CPA		42 050.00
28031	01	FIN	Amortissements études		5 400.00
021	01	FIN	Virement de la section de fonctionnement		151 300.00
1641	01	FIN	Emprunt		-60 750.00
				150 600.00	150 600.00

## 2/ADMISSIONS EN NON VALEUR EXERCICES 2002, 2003, 2004 ET 2005 (BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que divers titres de recettes émis sur les budgets eau et assainissement lors des exercices 2002, 2003, 2004 et 2005 n'ont pu être recouverts par le Trésor Public.

L'ensemble de ces produits cotés irrécouvrables représentent 1 954.74 € pour le budget de l'Eau et 1 796.16 € pour le budget de l'Assainissement.

Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les sommes dues, dont le cumul par usager est inférieur à 150 €, et de demander au Trésor Public de poursuivre les autres redevables. Dans l'éventualité où certains de ces usagers ne pourraient s'affranchir de leur dette, il leur sera possible de solliciter une aide financière auprès du Centre Communal d'Action Sociale qui examinera leur dossier selon les conditions habituelles.

Le Conseil Municipal est invité à :

**ADMETTRE EN NON VALEUR** les titres de recettes émis en 2002, 2003, 2004 et 2005 correspondant aux produits cotés irrécouvrables, dont la somme par usager est inférieure à 150 €, figurant dans les états P511 des 3 mars 2006 et 10 juillet 2006.

**DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 654 de la section d'exploitation de chaque budget annexe concerné (eau ou assainissement) suivant la ventilation : Budget Eau 232.40 €, Budget Assainissement 156.91 €.

### 3/DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE M49 DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2006 a été approuvé par délibération 59/2006 du 21 mars 2006 et que le budget supplémentaire a été adopté par délibération n° 124/2006 le 20 juin 2006.

Il est proposé d'ajuster certains comptes en fonction de nouveaux éléments inconnus jusqu'alors par une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes à 640 € pour les deux sections d'exploitation et d'investissement.

Imputation		Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
604		Achats d'études, analyses	-1 150.00	
654		Admission en non valeur	1 150.00	
777		Reprise subventions d'investissement		640.00
023		Virement à l'investissement	o 640.00	
			640.00	640.00

Imputation		Section d'investissement	Dépenses	Recettes
1391		Subventions d'équipement transférées	640.00	
021		Virement de la section de fonctionnement	o	640.00
			640.00	640.00

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe M49 du service public d'adduction d'eau potable sur l'exercice 2006.

### 4/DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE M49 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2006 a été approuvé par délibération 60/2006 du 21 mars 2006 et que le budget supplémentaire a été adopté par délibération n° 125/2006 le 20 juin 2006.

Il est proposé d'ajuster certains comptes en fonction de nouveaux éléments inconnus jusqu'alors par une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes à 2 400 € pour les deux sections d'exploitation et d'investissement.

Imputation		Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
604		Analyses	-1 000.00	
622		Honoraires	1 000.00	
681		Dotation aux amortissements	600.00	
777		Reprise subventions d'investissement		2 400.00
023		Virement à l'investissement	1 800.00	
			2 400.00	2 400.00

Imputation		Section d'investissement	Dépenses	Recettes
1391		Subventions d'équipement transférées	2 400.00	
2813		Amortissement constructions		600.00
021		Virement de la section de fonctionnement		1 800.00
			2 400.00	2 400.00

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe M49 du service public d'assainissement sur l'exercice 2006.

## II - AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

### 5/AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SOCIETE FAMILLE ET PROVENCE, AVENUE MAURICE PLANTIER

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 et le décret n°64-1323 du 24 décembre 1964 pris pour son application,  
 VU l'avis du service des domaines en date du 11 août 2006,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que la commune souhaite donner à bail à construction le terrain cadastré N°5 section AL, avenue Maurice Plantier pour une surface de 643 m<sup>2</sup>, à la société Famille et Provence, afin que celle-ci édifie, après démolition du bureau de poste actuel par ses soins, un nouveau bâtiment composé :

- de commerces en rez-de-chaussée
- d'un bureau de la Poste à l'étage situé de plain-pied avec la Mairie
- de logements locatifs au 1<sup>er</sup> étage.

Considérant l'avancée de ce projet tant avec Famille et Provence qu'avec la Poste ;

Considérant que les caractéristiques principales de ce bail sont d'ores et déjà déterminées, la forme juridique devant revêtir celle du bail à construction et la durée étant fixée à 55 années, moyennant une redevance d'un euro symbolique,

Considérant qu'au terme du bail, le bâtiment intégrera le patrimoine communal,

Considérant qu'il convient de signer dès maintenant, une promesse de bail entre la commune et la société Famille et Provence, permettant à cette dernière de constituer la demande de Permis de Construire ;

Considérant que le Conseil Municipal sera ultérieurement appelé à autoriser Monsieur le Maire à régulariser le bail à construction ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la signature d'une promesse de bail à construction entre la commune et la société Famille et Provence sur la parcelle cadastrée AL 5 ;
- AUTORISER M. le Maire à la signer.

*Le projet de promesse de bail à construction est disponible au service des affaires juridiques et de la commande publique.*

#### **6/AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SOCIETE FAMILLE ET PROVENCE, ALLEE DU PARC**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 et le décret n°64-1323 du 24 décembre 1964 pris pour son application,

VU l'avis du service des domaines en date du 11 août 2006,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que la commune souhaite donner à bail à construction le terrain cadastré N°159 et 166 section AO, à l'angle de l'avenue Maurice Plantier et de l'allée du parc, d'une surface de 248 m<sup>2</sup>, à la société Famille et Provence, afin que celle-ci édifie, après démolition de l'immeuble vétuste existant, un bâtiment nouveau destiné à accueillir des commerces en rez-de-chaussée et des logements locatifs sociaux en étage;

Considérant l'avancée de ce projet avec Famille et Provence ;

Considérant que les caractéristiques principales de ce bail sont d'ores et déjà déterminées, la forme juridique devant revêtir celle du bail à construction et la durée étant fixée à 55 années, moyennant une redevance d'un euro symbolique,

Considérant qu'au terme du bail, le bâtiment intégrera le patrimoine communal,

Considérant qu'il convient de signer dès maintenant, une promesse de bail entre la commune et la société Famille et Provence, permettant à cette dernière de constituer la demande de Permis de Construire ;

Considérant que le Conseil Municipal sera ultérieurement appelé à autoriser Monsieur le Maire à régulariser ledit bail ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la signature d'une promesse de bail à construction dont le projet est annexé à la présente, entre la commune et la société Famille et Provence sur la parcelle cadastrée AO 159 et AO 166,
- AUTORISER M. le Maire à la signer

*Le projet de promesse de bail à construction est disponible au service des affaires juridiques et de la commande publique.*

**7/AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SOCIETE FAMILLE ET PROVENCE, IMPASSE DU STADE**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°64-1247 du 16 décembre 1964 et le décret n°64-1323 du 24 décembre 1964 pris pour son application,  
VU l'avis du service des domaines en date du 11 août 2006,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que la commune souhaite donner à bail à construction le terrain cadastré N°116 section AR, impasse du stade, d'une surface de 1 409 m<sup>2</sup>, à la société Famille et Provence, afin que celle-ci édifie un petit programme neuf destiné à étendre le parc locatif social de la commune.

Considérant l'avancée de ce projet avec Famille et Provence ;

Considérant que les caractéristiques principales de ce bail sont d'ores et déjà déterminées, la forme juridique devant revêtir celle du bail à construction et la durée étant fixée à 55 années, moyennant une redevance d'un euro symbolique,  
Considérant qu'au terme du bail, les logements intégreront le patrimoine de la commune,

Considérant qu'il convient de signer dès maintenant, une promesse de bail entre la commune et la société Famille et Provence, permettant à cette dernière de constituer la demande de Permis de Construire;

Considérant que le Conseil Municipal sera ultérieurement appelé à autoriser Monsieur le Maire à régulariser le bail à construction ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la signature d'une promesse de bail à construction dont le projet est annexé à la présente, entre la commune et la société Famille et Provence sur la parcelle cadastrée AR 116,
- AUTORISER M. le Maire à la signer

*Le projet de promesse de bail à construction est disponible au service des affaires juridiques et de la commande publique.*

**8/AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DIVERS SUR RESEAU AEP SUITE A LA REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 10 OCTOBRE 2006.**

VU le code des marchés publics ;  
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 octobre 2006 ;

VU la lettre de la SPDE justifiant son offre, conformément à l'article 55 du code des marchés publics ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP ainsi qu'au TPBM le 5 juillet 2006, pour un marché à prix unitaire de travaux divers sur réseau AEP dont le montant prévisionnel s'élevait à 314 422 € HT et dont le programme était le suivant :

- remplacement et création de vannes sur le réseau de la commune
- remplacement d'une conduite fonte – rue de la Bergerie
- création d'une conduite – rue de la Gare.

Considérant qu'à la suite de cet appel d'offres ouvert, 7 plis ont été remis dans les délais et ont été déclarés recevables par la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que l'analyse des offres a permis le classement de celles-ci dans l'ordre décroissant, que l'offre de l'entreprise classée première est apparue 30% inférieure à l'estimation du maître d'œuvre, qu'en conséquence la Commission a reporté sa décision à une séance ultérieure le temps de vérifier qu'il ne s'agissait pas d'une offre anormalement basse ;

Considérant que par courrier du 10 octobre, l'entreprise SPDE a justifié son offre conformément à l'article 55 du code des marchés publics, auprès de la Commission d'Appel d'Offres, qui, réunie ce même jour, a décidé de retenir ce candidat.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de travaux divers sur le réseau AEP à la société SPDE pour un montant de 216 082 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE du choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 octobre 2006
- AUTORISER M. le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise SPDE pour 216 082 € HT.
- DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de l'eau, section d'investissement, compte 23.15.

*Le marché ainsi que l'ensemble des pièces afférentes sont disponibles au service des affaires juridiques et de la commande publique.*

### III - URBANISME

#### **9/AUTORISATION DONNEE A FAMILLE ET PROVENCE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL – RUE MAURICE PLANTIER**

Vu l'article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 19 Octobre 2006 autorisant le Maire à signer une promesse de bail à construction avec Famille et Provence,

Considérant que dans ce dossier, il convient de déposer un permis de construire, puisque la surface hors œuvre brute créée dépasse 20 m<sup>2</sup> ; qu'ainsi la Société Famille et Provence doit déposer un permis de construire pour la démolition du bâtiment abritant **La Poste** et la reconstruction d'un nouveau bâtiment qui abritera des commerces, La Poste et des logements locatifs sociaux.

Considérant, par ailleurs, que les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne confèrent pas au Maire l'autorisation de disposer des biens communaux.

Considérant, en outre, qu'un tiers ne peut déposer un permis de Construire sur un terrain appartenant à la Commune sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER Famille et Provence à déposer un permis de construire sur la base de l'étude de définition réalisée par la Commune, pour la démolition du bâtiment communal sis parcelle cadastrée AL 5 et la reconstruction d'un nouveau bâtiment qui abritera des commerces, La Poste et des logements locatifs sociaux.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

*L'étude de définition réalisée par la Commune est disponible au service urbanisme.*

#### **10/AUTORISATION DONNEE A FAMILLE ET PROVENCE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL – ALLEE DU PARC**

Vu l'article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 19 Octobre 2006 autorisant le Maire à signer une promesse de bail à construction avec Famille et Provence,

Considérant que dans ce dossier, il convient de déposer un permis de construire, puisque la surface hors œuvre brute créée dépasse 20 m<sup>2</sup> ; qu'ainsi la Société Famille et Provence doit déposer un permis de construire pour la démolition la maison dite « **Maison Gazelle** » sise parcelle cadastrée AO 166 et AO 159 et la construction d'un bâtiment regroupant des commerces en rez-de-chaussée et des logements locatifs sociaux en étage.

Considérant, par ailleurs, que les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne confèrent pas au Maire l'autorisation de disposer des biens communaux.

Considérant, en outre, qu'un tiers ne peut déposer un permis de Construire sur un terrain appartenant à la Commune sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER Famille et Provence à déposer un permis de construire sur la base de l'étude de définition réalisée par la Commune, pour la démolition du bâtiment communal sis parcelle cadastrée AO 166 et AO 159 et la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera des commerces et des logements locatifs sociaux.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

*L'étude de définition réalisée par la Commune est disponible au service urbanisme.*

#### **11/AUTORISATION DONNEE A FAMILLE ET PROVENCE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL – IMPASSE DU STADE**

Vu l'article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 19 Octobre 2006 autorisant le Maire à signer une promesse de bail à construction avec Famille et Provence,

Considérant que dans ce dossier, il convient de déposer un permis de construire, puisque la surface hors œuvre brute créée dépasse 20 m<sup>2</sup> ; qu'ainsi la Société Famille et Provence doit déposer un permis de construire pour la construction de logements locatifs sociaux sur la parcelle AR 116, sise **Impasse du Stade**.

Considérant, par ailleurs, que les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne confèrent pas au Maire l'autorisation de disposer des biens communaux. Considérant, en outre, qu'un tiers ne peut déposer un permis de Construire sur un terrain appartenant à la Commune sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER Famille et Provence à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée AR 116 pour la construction de logements locatifs sociaux.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

### DECISIONS

**N°118/2006 du 13 juin 2006 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX POUR LES BAINADES DE JUILLET ET AOUT 2006 AU PLAN D'EAU DE PEYROLLES**

**N°159/2006 du 31 juillet 2006 – INDEMNISATION BAL DU 13 JUILLET 2006**

**N°160/2006 du 3 août 2006 – CONTRAT DE LOCATION DE FONTAINES A EAU RELIEES AU RESEAU AVEC LA SOCIETE PLANETE BLEUE**

**N°161/2006 du 3 août 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – INFORMATISATION DES ECOLES DE VENELLES – FOURNITURE DE MATERIEL**

**N°162/2006 - ANNULE**

**N°163/2006 du 7 août 2006 – GENDARMERIE – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS IMPLANTES DANS L'ENCEINTE DE LA BRIGADE DE VENELLES**

**N°164/2006 du 8 août 2006 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE PROGRAMMISTE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL**

**N°165/2006 du 22 août 2006 – FRAIS ET HONORAIRES DE MAITRE ZINEB TAMENE, AVOCAT AU BARREAU, PLAINTES AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE M. JEAN PIERRE SAEZ CONTRE M. ALEXIS NAUDET ET MME MARIE CECILE NAUDET**

**N°166/2006 du 22 août 2006 – FRAIS ET HONORAIRES DE MAITRE CHRISTIAN DUREUIL, AVOCAT A LA COUR, OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE C/ COMMUNE DE VENELLES**

**N°167/2006 du 31 août 2006 – FRAIS ET HONORAIRES DE MAITRE MARINE LEFEBVRE, AVOCAT A LA COUR, ALEXIS NAUDET C/ COMMUNE DE VENELLES**

**N°168/2006 du 7 septembre 2006 – CONTRAT MISSION DE CONSEIL EN MATIERE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT AVEC M. ANTONIO DA SILVA ARCHITECTE**